



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 SEPTEMBRE 2016 A LAVAZAN**

L'an deux mille seize, le mardi 27 septembre à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 20 septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Lavazan, sous la présidence d'Olivier DUBERNET.

Etaient présents :

Aubiac : Daniel SAINT-MARC
 Bazas : Danielle BARREYRE, Jean-Bernard BONNAC, Bernard BOSSET, Joël CROS, Marie-Bernadette DULAU, Dominique LAMBERT, Martine NAZARIAN, Isabelle POINTIS
 Bernos-Baulac : Philippe COURBE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Jean-Paul MERIC
 Birac : Jean-Pierre MANSEAU
 Captieux : Denis BERLAND, Jean-Luc GLEYZE, Christine LUQUEDEY
 Cauvignac : Nicole COUSTET
 Cazats : Valérie GEVAERT
 Cours-les-Bains : Bruno DREUMONT
 Cudos : Bernard DAURIAN, Jean-Claude DUPIOL
 Escaudes : Bernard TULARS
 Gajac : Philippe VIGNEAU
 Gans : Daniel GENEDES
 Giscos : Fabienne BARBOT
 Goualade : René CARDOIT
 Grignols : Jean-Pierre BAILLE, Françoise DUPIOL-TACH
 Labescau : Christian LAFARGUE
 Lados : Jean-Serge LAMBROT
 Lartigue : Frédérique GREGET
 Lavazan : Marie-Louise GONZALEZ
 Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE
 Lignan-de-Bazas : Olivier DUBERNET
 Marimbault : Francis STURMA
 Marions : Adeline PORTET
 Masseilles : Madeleine LAPEYRE
 Le Nizan : Michelle LABROUCHE
 Saint-Côme : Serge MOURLANNE
 Saint-Michel-de-Castelnau : Jean-Marie ZORILLA
 Sauviac : Michel AIME
 Sendets : Eric VIGNEAU
 Sigalens : Christophe DUFOURCQ
 Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents, excusés : Jean-François BELGODERE, Patrick CHAMINADE, Carole DEVELAY, Michel FAVRE-BERTIN, Kathya GAILLARD, Jean-Luc LANOELLE, Morgane LE COZE, Philippe LUCBERT, Sophie METTE
Procurations : Jean-François BELGODERE à Bernard BOSSET, Patrick CHAMINADE à Jean-Pierre BAILLE, Carole DEVELAY à Joël CROS, Philippe LUCBERT à Marie-Bernadette DULAU
Secrétaire de séance : Jean-Marie ZORILLA

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUILLET 2016

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

- **Bernard BOSSET** est surpris du compte rendu de la dernière séance qui lui paraît édulcoré compte tenu des retours qui ont pu lui être faits sur certains échanges. Puis il affirme son intérêt pour le PLU de Bazas.

- **Philippe COURBE** souligne qu'il est heureux de l'apprendre.

- **Bernard BOSSET** demande s'il y a eu ou pas un compte rendu de la commission. Une réponse lui a été faite par différentes personnes sur ce sujet.

Il dit avoir participé aux premières commissions à Bernos-Beaulac, avoir réuni le sous-préfet et l'architecte des Bâtiments de France à Bazas. Celui qui veut s'informer peut venir le rencontrer, sa porte est ouverte.

Bernard BOSSET a demandé le compte-rendu de la commission voilà un mois. Il est arrivé exactement le 10 septembre avec la convocation pour la réunion du 19. De façon très subreptice, il n'était pas annoncé et l'on a joint une pièce à la convocation. Ce compte-rendu est succinct, il reprend un tableau présenté le 19 juillet en assemblée plénière. Bernard BOSSET ne comprend pas que l'on ait pu mettre 2 mois pour produire ce compte-rendu. La conclusion était que tout le monde avait compris que le compte-rendu n'existait pas. Il pense que c'est malhonnête et regrettable d'adopter cette façon de faire.

- **Olivier DUBERNET** explique que Stéphane CATHALA a rédigé le compte-rendu à son retour de vacances. Il n'a pas été transmis à tous les élus, mais aux seuls membres de la commission. Il peut produire les mails pour retracer les échanges.

- **Bernard BOSSET** souligne que la commission a eu lieu le 8 juillet pour la réunion plénière du 19. Il restait 11 jours pour rédiger un compte-rendu essentiel pour la prise de position de l'assemblée plénière.

- **Olivier DUBERNET** précise qu'un dossier sera constitué avec l'ensemble des comptes rendus des commissions qui ont discuté du PLU ; ainsi, tous les membres du conseil communautaire disposeront des éléments. Il ajoute que le compte rendu de la dernière réunion a déjà été envoyé aux membres de la commission.

- **Jean-Pierre BAILLE** note en page 7 du compte rendu de la séance que Jean-François BELGODERE s'abstient 1 fois, puis il vote contre. Ce point doit être rectifié.

- **Sophie PUYO** explique que M. BELGODERE était porteur de la procuration de M. BOSSET, qui a voté contre. En revanche, M. BELGODERE s'est personnellement abstenu.

- **Bernard BOSSET** signale que le Maire de Bazas a été le seul à voter contre.

Puis **Olivier DUBERNET** soumet le compte rendu de la dernière séance au vote.
Abstention de M. Bosset en raison de son absence le 19 juillet dernier.

- **Olivier DUBERNET** souligne que la DGS et le DGA font un superbe travail et il les en remercie. Il y a énormément de commissions, de réunions et ils essaient de faire tous les comptes rendus au fur et à mesure, mais parfois il y a du retard. Il demande aux élus leur indulgence.

II- RAPPORT N°1 : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION AU PRESIDENT

Serge MOURLANNE présente les résultats des dernières consultations.

2.1- Signalisation verticale

Une consultation auprès de 7 entreprises a été lancée pour l'acquisition de panneaux de signalisation.

Les résultats sont les suivants :

Entreprises	Offres HT	Offres TTC
SERI	3 898.65 €	4 678.38 €
SES	3 858.51 €	4 630.22 €
SIGNATURE	4 074.15 €	4 888.98 €
LACROIX	3 752.56 €	4 503.07 €

En application de la délégation au Président, le marché a été attribué à LACROIX pour un montant de 3 752.56 € HT.

2.2- Marquages horizontaux

Une consultation auprès de 4 entreprises a été lancée pour la réalisation de marquages au sol.

Les résultats sont les suivants :

Entreprises	Offres HT	Offres TTC
SOLTECNIC	1 349 €	1 618.80 €
SERI	1 302.60 €	1 563.12 €

SIGNALAX	2 086.70 €	2 504.04 €
----------	------------	------------

En application de la délégation au Président, le marché a été attribué à SERI pour un montant de 1 302.60 € HT.

Interventions :

- **Serge MOULANNE** explique que les grosses réparations sur la voirie se sont très bien passées. La réception a lieu le 6 octobre. L'entreprise a gagné énormément de temps grâce à un temps exceptionnel.

- **Bernard BOSSET** est satisfait de la réfection de la rue Saint-Martin et de la Rampe St-Martin à Bazas. Il félicite la communauté pour ce travail. Il a souvent réclamé un traitement spécifique des rues du Bazas ancien. Il a récemment découvert qu'aux Carmes à Langon la réfection avait été très bien faite avec l'utilisation de pierre reconstituée ressemblant à du marbre. Cela pourrait donner des idées à la commission voirie si elle souhaitait, dans la mesure du possible, faire des réalisations similaires à Bazas.

- **Serge MOURLANNE** précise qu'à Langon, la CdC n'a pas la compétence voirie. Les travaux ont été faits par la commune.

Concernant le parking du collège, pour éviter qu'il ne se détériore trop, un consensus a été trouvé avec la commune : la ville de Bazas a acheté les matériaux et la CDC fournit la main d'œuvre.

- **Bernard BOSSET** note que cela permet d'apporter davantage de sécurité pour faire de la signalisation au sol, d'organiser l'espace.

Concernant la signalisation verticale, Frédérique GREGET demande combien de panneaux ont été achetés.

- **Serge MOURLANNE** répond que cela correspond à une cinquantaine de panneaux, qui ont été commandés par les communes.

Stéphane CATHALA confirme ce nombre.

- **Frédérique GREGET** indique qu'un panneau « LARTIGUE » a été volé en entrée de bourg.

- **Marie-Bernadette DULAU** lui précise que les panneaux d'entrée de ville ne sont pas de la compétence communautaire.

III- RAPPORT N°2 : MISE EN CONFORMITE DES STATUTS AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRE

Rapporteur : René CARDOIT

Délibération n° DE_27092016_01

René CARDOIT explique que suite au courrier de la Préfecture en date du 29 juillet 2016, la Communauté de communes a l'obligation de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions de la loi NOTRe et retirer toute définition de l'intérêt communautaire des statuts.

Parallèlement, le Conseil communautaire doit se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire.

2 PROCÉDURES DISTINCTES



Définition de l'intérêt
communautaire

- Quand ? : dernier trimestre 2016
- Qui ? : Conseil communautaire

I- Rappel du contexte

Monsieur le Vice- président rappelle que la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant, d'une part de nouvelles compétences obligatoires, et en étendant d'autre part la liste de leurs compétences optionnelles.

L'article 68 de la loi NOTRe prévoit que les communautés de communes existant à la date de la publication de la loi NOTRe doivent se mettre en conformité avant le 1^{er} janvier 2017 avec les nouvelles dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT. A défaut, elles exerceront l'intégralité des compétences prévues à cet article.

Cette mise en conformité des statuts répond à trois obligations :

- Les compétences obligatoires et les compétences optionnelles devront reprendre le libellé de l'article L. 5214-16 du CGCT. Toute compétence qui serait classée au titre des compétences obligatoires ou optionnelles mais qui excéderait le champ légal de ces compétences devrait faire l'objet d'un reclassement au titre des compétences facultatives (ou supplémentaires).
- S'agissant des compétences optionnelles, la communauté de communes doit être dotée au minimum du nombre de compétences requis par la loi (3 parmi les 9 compétences optionnelles).
- L'exercice de certaines compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire. En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. Il en résulte que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire.

II- Le processus de validation

La modification des statuts sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (article L. 5211-17 du

CGCT). A l'issue de cette procédure, si les conditions de majorité qualifiée sont atteintes, un arrêté prenant acte de la modification des statuts sera pris par M. le Préfet.

III- Les modifications statutaires

M. le Président explique que les compétences obligatoires et optionnelles sont réécrites conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, avec retrait de toute définition de l'intérêt communautaire des statuts.

1- Les compétences obligatoires

Il convient de réécrire les compétences comme suit :

⇒ En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

⇒ En matière de développement économique :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

⇒ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

⇒ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2- Les compétences optionnelles

Il convient de réécrire les compétences comme suit :

⇒ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

⇒ Politique du logement et du cadre de vie

⇒ Création, aménagement et entretien de la voirie

⇒ Action sociale d'intérêt communautaire

3- Les compétences supplémentaires

Les compétences qui excèdent le champ légal des compétences obligatoires ou optionnelles sont reclassées au titre des compétences supplémentaires :

⇒ La gestion et l'animation du centre Multimédia du Bazadais

- ⇒ L'Abattoir public du Bazadais et la salle de découpe du Bazadais
- ⇒ La construction **et l'aménagement** de bâtiments destinés à des professionnels de santé regroupés en maisons de santé pluridisciplinaires

Est ajoutée la notion d'aménagement.

- ⇒ La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques suivants :
 - le lac de la Prade,
 - le lac de Taste,
 - la base nautique de Bernos-Beaulac.
- ⇒ La signalétique et la signalisation des équipements touristiques publics et du patrimoine qui sera répertorié dans les chartes de territoires.
- ⇒ La participation au projet collectif du pôle Touristique des Landes de Gascogne
- ⇒ L'entretien des chemins de randonnées inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
- ⇒ L'aménagement numérique du territoire : établissement des infrastructures et des réseaux de télécommunications, promotion des usages en matière de technologies de l'information et de télécommunications (article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales).

4- Modification de la composition du Bureau communautaire

Afin d'améliorer la représentation de l'ensemble des communes du territoire au sein du Bureau communautaire, et en particulier celles du secteur du Grignolais, il est proposé de modifier la composition du Bureau comme suit :

- le président et les vice-présidents,
- deux représentants pour les communes de moins de 500 habitants,
- un représentant pour les communes du secteur capsylvain,
- deux représentants pour les communes du secteur grignolais,
- deux représentants pour la commune de Bazas.
- un représentant pour les communes de 500 à 1000 habitants,

Interventions :

*- **Madeleine LAPEYRE** demande si les compétences gérées par les ex-CdC ont été reprises. Ne peut-on pas se dispenser de reprendre certaines compétences.*

*- **Sophie PUYO** explique que ce travail avait déjà été fait lors de la définition de l'intérêt communautaire en juin 2014.*

*- **Jean-Paul MERIC** demande s'il faut être aussi précis concernant l'abattoir et la salle de découpe. Même remarque en ce qui concerne le Pôle touristique des Landes de Gascogne.*

*- **Marie-Bernadette DULAU** explique que c'est nécessaire.*

*- **Olivier DUBERNET** ajoute que l'on reste pour l'instant précis. En cas de nouvelle fusion d'EPCI, on aura toujours la possibilité de revoir l'intitulé.*

Le vote de ce soir porte sur la modification des statuts pour être en conformité avec la loi NOTRe. La définition de l'intérêt communautaire devra suivre mais elle ne sera que du ressort de la CdC. A titre informatif, il est proposé une délibération relative à l'intérêt communautaire qui ne sera pas adoptée aujourd'hui.

Les communes ont trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts. La délibération concernant la définition de l'intérêt communautaire sera proposée ultérieurement.

Il ajoute qu'il souhaite élaborer un projet de territoire. Les élus intéressés par cette démarche pourront se positionner.

- Jean-Pierre BAILLE indique qu'à titre personnel, il considère la loi NOTRe comme une loi ruralicide. Il n'est pas le seul à le dire puisque des élus de premier plan qui supportent la majorité ne tarissent pas de critiques envers cette loi.

- Bernard BOSSET souligne que la loi de décembre 2010 n'était déjà pas favorable aux territoires ruraux. Ce qui est intéressant, c'est la comparaison entre les anciens et les nouveaux statuts. Auparavant, il était mentionné « la création, l'entretien et la gestion des zones d'activités publiques créées sur le territoire de la Communauté de Communes postérieurement à la date de création du groupement ». Bernard BOSSET avait d'ailleurs demandé en son temps que l'ensemble des zones activités soit pris en charge par la CdC. La loi NOTRe fait bien les choses.

- Olivier DUBERNET ajoute qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les zones d'activités communales vont être transférées à la CdC. Un diagnostic confié à la SPL est en cours.

M. le Vice-président entendu, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'APPROUVER** la modification des statuts à intervenir en application des dispositions de l'article 68 de la loi NOTRe.

IV- RAPPORT N° 3 : TOURISME

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

4.1- Délibération de principe sur la fusion des offices de tourisme du Bazadais et de Sauternes Graves Landes Girondines (délibération n° DE-27092016-02)

Interventions :

- Jean-Luc GLEYZE explique que le premier rapport présenté est consécutif à la réunion de la sous-commission tourisme qui s'est tenue le 15 septembre dernier. Il pense que le compte-rendu a été diffusé.

Un bilan des animations de l'été au Lac de Taste a été fait. Il y a eu un pic de 400 fréquentations sur un après-midi. Des ateliers ont été organisés (canoë-kayak, paddle, pêche, parcours d'orientation, poney, etc.). C'est un résultat encourageant qui nous amène à envisager des développements à venir sur 2017, par exemple l'organisation d'un CAP 33 sur le territoire communautaire. Des aménagements sont également à prévoir pour assurer la bonne fonctionnalité du tour de ce lac.

La qualité de l'eau a été analysée 3 fois (février-mai-août). Elle est excellente et l'on devrait tendre à une qualité « eau de baignade ». Si cela se confirme, il pourrait y avoir une autorisation de l'ARS pour la baignade. Cette possibilité permettrait au Département d'organiser « Objectif nage », activité d'initiation et de mise en sécurité dans l'eau pour les jeunes, qui peuvent venir gratuitement.

La commission a également étudié les grandes orientations touristiques du projet communautaire. Concernant le site internet commun entre les OT Bazadais et Sud Gironde, le cahier des charges a été

rédigé, la consultation lancée. Le financement sera pris en charge par chacun des OT, soit 2 100 € pour l'OT du Bazadais. Il souligne l'implication de l'équipe communautaire pour faire avancer ce dossier.

Concernant la saison touristique 2016, elle fut très bonne. La météo a été très agréable et le contexte national difficile avec la question des attentats n'a pas découragé les touristes à venir visiter le milieu rural. Le bilan est positif avec des comportements de touristes fidèles au Bazadais, notamment les familles et touristes nord-européens. Quelques petits éléments seront à améliorer comme la fermeture des établissements de restauration le dimanche soir ou le lundi. Lors de cette réunion il s'est avéré nécessaire de proposer un plan de signalisation cohérent et homogène sur l'ensemble de la CDC.

La délibération proposée ce soir est le fruit du travail que nous accomplissons depuis plusieurs mois entre l'OT du Bazadais et l'OT de Sauternes Graves Landes Girondines. L'idée, c'est d'aller plus loin car nous sommes complémentaires en offre touristique. Nos atouts sur la CdC sont Bazas et sa cathédrale, le Ciron et ses alentours, la forêt de pins, du patrimoine vernaculaire intéressant, de l'agritourisme... En revanche l'OT voisin dispose de la Collégiale d'Uzeste, de la Garonne avec Langon qui a l'intention d'installer un ponton, le Chalet Mauriac à St-Symphorien et le Sauternais. Les techniciens des deux OT expliquent que les touristes venant à Langon cherchent à visiter le Sud et les touristes de chez nous remontent vers Langon et ses alentours. Les deux OT sont partants pour envisager une fusion pour promouvoir une offre touristique plus conséquente, plus solide, plus diversifiée et donc plus attractive pour les futurs touristes. Nous avons déjà été associés dans le cadre du projet régional Gascons de Bordeaux, nous sommes en marche pour une Convention d'Organisation Touristique Territoriale en lien avec le Département. Il y a déjà quelques actions de communication en commun. On ne peut pas décider de la fusion du jour au lendemain, ce dossier doit être travaillé et doit faire l'objet d'une construction partagée. La commission tourisme s'est montrée favorable à engager la réflexion sur ce projet de fusion. Il est demandé au Conseil communautaire, ce soir, de se prononcer sur ce point. Si l'avis est favorable, nous engagerons une démarche pour fixer des objectifs communs, définir une structuration juridique commune et déployer une stratégie touristique associée.

*- **Jean-Pierre BAILLE** demande s'il y a un calendrier fixé pour cette fusion ou est-ce que le calendrier sera fixé après que la réflexion initiale aura eu lieu.*

*- **Jean-Luc GLEYZE** indique que la réflexion va permettre de calibrer la stratégie touristique, les objectifs, les moyens et bien sûr le calendrier. Sur le plan de la Convention d'Organisation Touristique Territoriale, il avait été fixé qu'elle puisse être mise en œuvre au printemps prochain, en même temps que le site internet unique. Il est peu probable que nous soyons déjà en situation de fusion à ce moment-là. On peut imaginer raisonnablement que l'année 2017 sera l'année nécessaire pour travailler sur la fusion.*

*- **Bernard BOSSET** a cru lire dans la presse qu'il était également possible que l'OT de Saint-Macaire fusionne avec l'OT de Langon.*

*- **Jean-Luc GLEYZE** indique que l'on se situe typiquement là dans l'application de la loi NOTRe sur la fusion des CDC. Effectivement, il y a une fusion programmée au 1^{er} janvier 2017 de la CDC Sud-Gironde avec une partie de la CDC des Coteaux Macariens. Dans ce cadre, bien évidemment, se pose la question du travail partagé sur les deux rives en matière touristique. Il y a l'ambition de mettre en œuvre une fusion entre les deux territoires.*

Aujourd'hui, nous avons engagé une réflexion avec la CDC Sud-Gironde, qui comprendra effectivement Saint-Macaire dans quelques temps. Nous prendrons en compte le contexte de la réalité nouvelle lorsque Saint-Macaire aura intégré la CDC Sud-Gironde.

Mais il faut regarder plus large car nous avons été sollicités par La Réole pour intégrer un Pays d'Art et Histoire, ce qui veut bien dire que les deux rives de la Garonne vont forcément devoir s'associer dans une logique de stratégie touristique. Aujourd'hui, la CDC Sud-Gironde n'a pas été sollicitée par la Réole pour intégrer le Pays d'Art et Histoire. Il voit mal comment la situation resterait en l'état. Si l'on tire la ficelle de la Cathédrale de Bazas, on fait venir la pelote des châteaux clémentins, de la Collégiale

d'Uzeste, etc. et cela a du sens. Le Pays d'Art et d'Histoire aura donc une autre dimension, mais cela ne nécessitera pas de fusion des OT.

On avait envisagé au départ de travailler avec l'OT de Montesquieu sur les Gascons de Bordeaux, mais cela reste compliqué. Pour l'instant, la fusion des OT est limitée à la CDC Sud Gironde et celle du Bazadais.

*- **Bernard BOSSET** pense que le moment est venu de se rapprocher pour bénéficier des atouts des uns et des autres.*

*- **Marie-Bernadette DULAU** ajoute que Bazas tient beaucoup au label Pays d'Art et Histoire. Ce sera l'occasion de pouvoir s'inscrire dans cette démarche qui sera lourde à porter et demandera beaucoup de travail.*

*- **Daniel SAINT-MARC** demande si nous sommes définitivement mariés avec les Gascons de Bordeaux.*

*- **Jean-Luc GLEYZE** précise que contrairement à la fusion des OT qui va générer une structure juridique adaptée, les Gascons de Bordeaux sont une opération programmée sur plusieurs années. Nous nous sommes engagés sur cette convention en répondant à un appel à projet régional. La difficulté rencontrée aujourd'hui provient du fait que le travail engagé entre Bazas et Langon se déroule parfaitement, alors qu'il est moins fusionnel avec l'OT de Montesquieu. Si nous poursuivons cette action, cela veut dire que nous sommes toujours d'accord sur les objectifs poursuivis et que nous souhaitons continuer ensemble. Nous sommes libres de ne pas continuer, mais si nous ne continuons pas, on peut penser que la Région considérera l'opération comme terminée. Cela peut être un choix. Pour l'instant, ce n'est pas l'expression qu'il entend de la part de Langon ou Montesquieu. Jean-Luc GLEYZE a rencontré le président de la CDC de Montesquieu et lui a fait part de ses interrogations sur la poursuite de cette action. Lors du vote du budget 2016, nous avons voté l'action en précisant que nous évaluerions en fin d'année ce qui a été fait. Nous jugerons alors s'il est utile ou non de maintenir notre participation en 2017. Il faut juste garder à l'esprit que nous avons signé une convention au départ. Notre retrait remettrait en cause l'opération. Les Gascons de Bordeaux sont intéressants sur l'aval d'une stratégie touristique ; c'est de la promotion, de la commercialisation, une visibilité du territoire avec une image forte. Mais lorsque l'on a une image forte, cela signifie que l'on a correctement structuré en amont les opérateurs touristiques, les équipements touristiques que l'on a défini une vraie stratégie de fond.*

*- **Marie-Bernadette DULAU** souligne qu'elle réfléchissait depuis quelques temps avec les conseillères de l'OT à cette fusion des OT. Le touriste n'a pas de frontière et nos partenaires veulent que l'on promeuve leurs produits. L'OT du Bazadais avait déjà été interpellé par certains partenaires qui payaient une cotisation à chacun des offices. Depuis 2 ans, on a évolué dans la culture et envisagé qu'un rapprochement avec Langon serait l'aboutissement final. Il y a eu cet appel à projet Gascons de Bordeaux qui correspond plus aux besoins des Langonnais que des Bazadais car l'OT du Bazadais ne peut vendre de produits en ligne. De son côté, l'OT de Langon est peut-être un peu plus en retard sur l'aspect numérique. L'OT de Langon a davantage profité des actions programmées en 2016 que celui de Bazas. Un point devra être fait en fin d'année.*

Pour la suite, les OT devront arrêter une stratégie commune de développement touristique tout en conduisant les actions qui sont en cours ou démarreront en fin d'année civile. L'OT de Bazas a lancé le renouvellement des partenaires et l'édition des catalogues 2017. Chacun continuera un peu de son côté le travail engagé, ce qui fait que l'année 2017 ne sera pas une année franche de fusion. Le projet commun de site internet unique devrait être opérationnel en juin 2017. La fusion ne sera vraiment opérationnelle qu'au 1^{er} janvier 2018. En fin d'année 2017, on pourra concevoir ensemble, outre le site internet, des catalogues de promotion communs. 2017 sera donc une année de travail pour arriver à cet aboutissement au 1^{er} janvier 2018.

- **Bernard BOSSET** note que chaque office devra avoir la volonté de promouvoir les 2 territoires.

La délibération suivante est adoptée :

Les deux offices de tourisme du Bazadais et Sauternes Graves Landes Girondines ont une offre touristique très complémentaire en Sud-Gironde avec des filières patrimoine, itinérance / nature, œnotourisme et fluvial, identifiées et attractives. Cette offre répond aujourd'hui à une demande de découverte de touristes en séjours (familles) mais aussi aux excursionnistes de passage, et bientôt aux croisiéristes.

PRÉSENTATION DES DEUX OT

	Nombre de BIT*	Nombre d'ETP	Statut juridique	Classement	Territoire de compétence	Missions
OT Bazadais	1 - Bazas	3	Régie administrative dotée de l'autonomie financière	En cours (catégorie II demandée)	CdC du Bazadais	Accueil Information Promotion Coordination
OT SGLG	5 Langon Villandraut Hostens (saisonnier) Sauternes (saisonnier) Podensac (saisonnier)	7 1 CUI à temps plein 2 CUI à 20h pendant 6 mois	EPIC	Catégorie II	CdC du sud-Gironde et CdC de Podensac (convention)	Accueil Information Promotion Coordination Ingénierie touristique Commercialisation Développement

* Bureau d'Information Touristique

Par ailleurs, l'évolution des pratiques touristiques, les mouvements de territoires, ainsi que la baisse des moyens financiers poussent les offices de tourisme à se remettre en question et à évoluer. Cette évolution passe par une réelle nécessité de simplification des structures et stratégies engagées.

Ainsi, les deux OT ont déjà amorcé plusieurs actions communes, depuis 2 ans :

- un appel à projet régional « Gascons de Bordeaux » déposé et validé en juin 2015, afin d'identifier l'offre du territoire ;
- une COTT (Convention d'Organisation Touristique et Territoriale) en projet, avec le Département de la Gironde ;
- une stratégie numérique partagée, dont un site Internet commun pour la saison 2017 ;
- des actions de communication (agenda de l'été du sud girondin, articles...)
- une stratégie marketing (les clientèles des 2 territoires étant quasiment les mêmes).

Pour aller plus loin et au vu de ces actions communes, la fusion des deux offices de tourisme pourrait donner un message fort sur la structuration et l'organisation touristique en Sud-Gironde. Elle permettrait d'avoir un poids et une efficacité identifiés face aux institutions, à la Métropole, aux concurrents, avec pour ligne de conduite la confirmation de l'attractivité touristique du territoire, la capacité à nous unir et à fédérer nos partenaires pour être plus performants.

Ainsi, la simplification structurelle permettra une dynamique visible et évidente. Des économies seront envisageables avec le regroupement des éditions, l'optimisation des compétences ainsi que la

simplification de la gestion devenue unique. Un nouveau projet devra être créé engageant une nouvelle image.

Réunie le 15 septembre dernier, à l'unanimité, la commission tourisme s'est montrée favorable à l'engagement d'une réflexion sur un projet de fusion des offices de tourisme du Bazadais et Sauternes Graves Landes Girondines.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ⇒ **D'ENGAGER** la réflexion sur la fusion des offices de tourisme du Bazadais et de Sauternes Graves Landes Girondines

4.2- Gascons de Bordeaux – Convention cadre de partenariat financier avec l'Office de Tourisme Sauternes Graves Landes Girondines et l'Office de Tourisme de Montesquieu (délibération n° DE 27092016_03)

Interventions :

- **Jean-Luc GLEYZE** explique que la convention-cadre de partenariat financier s'adosse à l'appel à projet régional pour la période 2015-2020. La convention, telle qu'elle est présentée, porte sur cette période de 5 ans. Afin de respecter la volonté du conseil communautaire, il propose que le conseil accepte de signer cette convention pour 2015-2016 et qu'il soit demandé une évaluation de ce qui a été réalisé, en particulier pour l'OT du Bazadais, avant de s'engager plus loin.

- **Madeleine LAPEYRE** demande ce qui compose le groupement.

- **Jean-Luc GLEYZE** explique qu'il s'agit des 3 OT de Bazas, Langon et Montesquieu. Le groupement est porté par l'OT de Langon. 18 713 € ont été votés au budget 2016. Parmi les actions importantes, on trouve la définition et la mise en place d'une stratégie événementielle et l'estafette touristique pour se rendre sur certaines manifestations. Elle n'est pas utilisée sur le Bazadais car l'OT ne finance pas l'action.

- **Bernard BOSSET** demande s'il ne faudrait peut-être pas le faire dans la perspective de la fusion.

- **Jean-Paul MERIC** demande si un animateur a été désigné pour coordonner les actions.

- **Jean-Luc GLEYZE** explique que Lucile DUCALET anime le projet sous l'égide du directeur de l'OT de Langon.

- **Jean-Luc GLEYZE** propose donc d'adopter la délibération pour la période 2015-2016 et que la poursuite sera conditionnée aux résultats de l'année.

- **Jean-Pierre BAILLE** souligne que c'est une décision raisonnable et prudente.

La délibération suivante est adoptée :

Par délibération n° DE_19012016_04 du 19 janvier 2016, le Conseil Communautaire a acté le plan d'actions Gascons de Bordeaux pour l'année 2016, joint ci-après.

Il est cependant nécessaire d'acter une convention cadre de partenariat financier entre les différents offices de tourisme afin que chaque structure puisse participer financièrement à sa quote-part. Le principe est que l'Office de Tourisme Sauternes Graves Landes Girondines reste maître d'ouvrage, dans le cadre d'actions collectives, dans le sens où il signe les différents marchés et sollicite les subventions afférentes.

Ce projet de convention, tel qu'il est présenté ci-après, a été travaillé en partenariat avec les Trésoreries de Langon et de Bazas.

Monsieur le Vice-président propose de signer la convention 2016 et de tirer, en fin d'année, le bilan des actions menées avant de reconventionner.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ⇒ **DE VALIDER** la convention cadre de partenariat financier avec les OT Sauternes Graves Landes Girondines et de Montesquieu
- ⇒ **D'AUTORISER** M. le Président à signer ladite convention.

4.3- Renouvellement du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du Bazadais (délibération n° DE-27092016-04)

Le Conseil d'Exploitation (CE) de l'Office de Tourisme (OT) du Bazadais est composé de 8 élus communautaires et 7 socio-professionnels titulaires et 7 suppléants. Le Président de la CdC est de droit Président de l'OT.

Les 8 élus membres du CE sont actuellement Mme Sophie METTE, Mme Marie-Bernadette DULAU, Mme Nicole COUSTET, M. Patrick CHAMINADE, M. Olivier DUBERNET, Mme Madeleine LAPEYRE, M. Jean-Marie ZORILLA et M. Christophe DUFOURCQ.

Suite à la démission de M. Jean-Pierre BAILLE, M. Olivier DUBERNET est devenu de fait Président de l'OT. Une place est donc vacante au collège des élus du CE. A cette fin, un appel à candidatures concernant les sièges à pourvoir au titre du collège des élus a été lancé par mail le 14 septembre dernier. Les délégués suivants ont fait acte de candidature :

- Mme Sophie METTE
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- Mme Nicole COUSTET
- M. Patrick CHAMINADE
- M. Jean-Marie ZORILLA
- M. Christophe DUFOURCQ
- Mme Fabienne BARBOT
- Mme Madeleine LAPEYRE

Par ailleurs, certains socio-professionnels ayant démissionné de leur poste pour des raisons personnelles ou professionnelles, un appel à candidatures a aussi été lancé auprès des différents adhérents de l'OT.

Les retours sont les suivants :

	DÉNOMINATION	ACTIVITÉ	COMMUNE	NOM	PRÉNOM
ASSOCIATION LOCALE	Passion patrimoine	manifestations, visites	Cazats	WUILLAI	Agnès
	Amis du Val du Lysos	restauration églises	Sigalens	PERAUDEAU	Claude
	Jardins du château perdu	visites, conférences, manifestations	Saint Michel de Castelnau	ZIMMER	Dominique
	Amis de la cité	visites, conférences, manifestations	Bazas	HERBELIN	Michel
	Archange	rénovation, conservation	Saint Michel de Castelnau	CAZENAVE	Isabelle
	Amis du Bazadais	visites, conférences	Bazas	ALIS	Bertrand
	ACACG	manifestations (marché nocturne)	Grignols	JOYEUX	Eric
	Bazad'à pied	randonnée pédestre	Bazas	DARRIET	Michel
HÉBERGEMENT	"Paradis de Bazas"	camping	Bazas	ZELLER	Frédéric
	Ecôtelia	camping	le Nizan	CLERC	Olivier
	le sorbet	chambre d'hôtes	Bazas	FOURNIER	Hélène
RESTAURATION	l'S-Caudais	restaurant	Escaudes	LAGARDE	Xavier
	Caro and Co	restaurant	Bazas	ALIX	Pascal
ACTIVITÉ DE LOISIRS	"les galop'pins"	poney-club	Bernos-Beaulac	LEPIGRE	Françoise

Concernant le collège des socio-professionnels, il est proposé la répartition suivante :

	DÉNOMINATION	TITULAIRE	SUPPLÉANT
restauration	L'S-Caudais	X	
	Caro and Co		X
associations locales	Amis Val de Lysos	X	
	Amis de la Cité		X
chambres d'hôtes	le Sorbet	X	
activités de loisirs	les galop-pins	X	
hébergement insolite	Ecôtelia	X	
hébergement divers	Paradis de Bazas	X	
divers	Bazad'à pied	X	
	Jardins château perdu		X

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la candidature des 8 élus communautaires ;
- ⇒ **D'APPROUVER** la candidature des 7 membres titulaires et des membres suppléants représentant les socio-professionnels.

V – RAPPORT N°4 : FINANCES

5.1- Rapport de la CLECT concernant le calcul des charges transférées par les communes de Bazas et Cudos au titre des accueils périscolaires.

Délibération n° DE-27092016-05

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du code général des impôts (CGI), le montant des attributions de compensation doit être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés à l'occasion de chaque transfert de compétences. Ces transferts de charges doivent être approuvés par les conseils municipaux par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (soit les 2/3 des communes représentant plus de la ½ de la population ou la ½ des communes représentant les 2/3 de la population), sur rapport de la commission d'évaluation des charges transférées.

Suite à l'élection du nouveau président de la CdC, le Conseil communautaire a procédé à la mise en place d'une nouvelle CLECT, le 19 juillet 2016.

Le présent rapport a pour objet d'évaluer les compétences transférées à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2015, à savoir les accueils périscolaires des communes de Bazas et Cudos.

Il résulte des travaux de la CLECT que les compétences transférées depuis le 1^{er} janvier 2015 représentent un total de 36 121.15 €. Le détail par commune est présenté en pages suivantes.

L'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à la commune de Bazas était de 586 478.75 €, celle perçue de la commune de Cudos était de 49 421.60 €. Les montants des attributions de compensation définitives, appliqués aux communes de Bazas et Cudos, seront votés au plus tard le 31 décembre 2016 et tiendront compte de la régularisation au titre des années 2015 et 2016.

Le rapport de la CLECT, réunie le 20 septembre 2016, a été validé à la majorité de ses membres (26 voix pour et 2 abstentions).

Interventions :

- **Jean-Paul MERIC** souligne que la validation par la CdC n'est pas nécessaire.

- **Bernard BOSSET** répond que ce n'est pas plus mal de le faire.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **VALIDE** les propositions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC)
- ⇒ **DECIDE** que les sommes correspondantes viendront en diminution de l'attribution de compensation versée à la commune de Bazas et en augmentation de celle perçue de la commune de Cudos.

5.2- Budget principal : décision modificative n°3 (délibération n° DE_27092016_06)

Concernant le lac de la Prade, différentes demandes de subventions ont été sollicitées : plan de gestion 2016 et réalisation d'un jeu de pistes. Pour partie, des dépenses et des recettes peuvent être intégrées.

Par ailleurs, des crédits budgétaires avaient été prévus en investissement pour financer la refonte du PDESI – PDIPR. Dans ce cadre, des animations ont été organisées cet été à l'étang de Taste. Celles-ci doivent être mandatées en investissement, d'où des virements de crédits à prévoir.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
61521 (La Prade)	Entretien de terrains (arrachage Jussie)	1 000 €	7472 (La Prade)	Région (acompte 50 % plan de gestion 2016)	2 356 €
617 (La Prade)	Etudes et recherches (accompagnement du CEN – acompte 50 %)	4 950 €	7473 (La Prade)	Département (acompte 50 % plan de gestion 2016)	1 455 €
617 (La Prade)	Etudes et recherches (contenu jeu de pistes)	1 800 €	7473 (La Prade)	Département (subvention jeu de pistes)	750 €
6188 (PDESI)	Autres frais divers (animations Taste)	6 330 €	7473 (PDESI)	Département (subvention animations Taste)	3 006 €
6227 (La Prade)	Frais d’actes et de contentieux (documents d’arpentage - action foncière)	1 590 €	7478 (La Prade)	Autres organismes (acompte 80 % Agence Adour Garonne)	4 779 €
023	Virement à la section d’investissement	– 3 324 €			
TOTAL		12 346 €	TOTAL		12 346 €
Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
2181 (Op. PDESI)	Installations générales	– 6 330 €	021	Virement de la section de fonctionnement	– 3 324 €
			1323 (Op° PDESI)	Département	– 3 006 €
TOTAL		– 6 330 €	TOTAL		– 6 330 €

Interventions :

- **Madeleine LAPEYRE** demande si les activités proposées au Lac de Taste sont gratuites.

- **Marie-Bernadette DULAU** répond que les activités menées sur les 4 demi-journées ont été gratuites.

- **Jean-Luc GLEYZE** précise que le coût global était de 6 325 €, dont 3 319 € à la charge de la CDC après déduction de l'aide du département de 3 006 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ⇒ **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget principal
- ⇒ **DE CHARGER** M. le Président de l'exécution de la présente délibération

5.3- Remboursement aux communes de l'ex CdC Captieux-Grignols de la taxe d'aménagement indûment perçue et décision modificative n° 4 (délibération n° DE-27092016-07)

Sophie PUYO explique que dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, la CdC Captieux-Grignols s'était prononcée en novembre 2011 en faveur de l'instauration de la taxe d'aménagement sur son territoire.

La délibération n°de-29112011-02 avait institué, à compter du 1^{er} janvier 2012, la taxe d'aménagement au taux de 3 % (1% pour la CdC et 2% pour les communes).

Par délibération en date du 18 novembre 2014, la CdC du Bazadais a prorogé cette taxe.

De 2012 à 2015, les taxes d'aménagement ont été versées en intégralité à la CdC sans information de la part des services de la DDTM et de la DRFiP. Après d'importantes recherches, la Communauté de communes est désormais en mesure de reverser aux communes du territoire de l'ex CdC Captieux-Grignols les montants des taxes d'aménagement perçues sur cette période. Vous trouverez en page suivante le détail des reversements.

Il faut ajouter à cette régularisation, la part communale des taxes perçues depuis janvier 2016, soit 55 445,96 €. La CdC doit donc reverser aux communes : 91 031,76 € + 55 455,96 € = 146 477,72 €.

Les crédits n'ayant pas été prévus au budget 2016, il est nécessaire de procéder à modifier les crédits budgétaires comme suit :

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
10226	Taxe d'aménagement	+ 146 477.72 €	10226	Taxe d'aménagement	+ 111 496.15 €
2111	Terrains nus	- 34 981.57 €			
TOTAL		+ 111 496.15 €	TOTAL		+ 111 496.15 €

Interventions :

- **Jean-Pierre BAILLE** confirme qu'il n'était pas précisé dans les notifications la part qui revenait aux communes et à la CdC.

- **Maire-Bernadette DULAU** explique que compte tenu des difficultés de trésorerie, il est proposé de verser la part de Captieux et Grignols sur les 3 derniers mois de l'année.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC)
- ⇒ que les sommes correspondantes viendront en diminution de l'attribution de compensation versée à la commune de Bazas et en augmentation de celle perçue de la commune de Cudos.

5.4- Budget abattoir – Décision modificative n° 2 (délibération n° DE-27092016-08)

Depuis plusieurs semaines, des fuites sont constatées sur l'installation de gaz et des réparations sont régulièrement entreprises. Cependant, ces actions ponctuelles ne garantissent pas la pérennité et la sécurité d'une installation qui n'avait pas été rénovée lors des travaux de modernisation. Après consultation, la société ACEP (Samazan) a transmis un devis de 11 500 € HT pour la dépose du réseau existant et la fourniture d'une installation neuve.

Par ailleurs, la tendance d'une augmentation du tonnage abattu s'est confirmée cet été : + 67 tonnes sur les 4 derniers mois, en comparaison avec la même période en 2015. Cette hausse laisse ainsi espérer 1 700 tonnes pour cette année.

Interventions :

- **Jean-Pierre BAILLE** explique qu'il a été décidé avec Philippe LUCBERT de refaire l'installation complète de gaz car cela générerait un risque et des pannes continues. Ce sont des travaux qui ne pouvaient être faits par petits bouts.

- **Bernard BOSSET** note qu'en recettes de fonctionnement, on distingue abattage de porcs et porcs. Quelle est la différence ?

- **Stéphane CATHALA** précise qu'une recette est liée à la salle de découpe (porcs) et l'autre à l'abattoir (abattage porcs).

BUDGET ABATTOIR					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	10 900 €	70611	Abattage de gros bovins	5 000 €
			70612	Abattage veaux	2 000 €
			70614	Abattage porcs	5 800 €
			70644	Porcs	- 1 900 €
TOTAL		10 900 €	TOTAL		10 900 €
Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	13 080 €	021	Virement de la section de fonctionnement	10 900 €
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	2 180 €	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	2 180 €
			2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	2 180 €
TOTAL		15 260 €	TOTAL		15 260 €

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ⇒ **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget abattoir ;
- ⇒ **DE CHARGER** M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

5.5- Budget Maison de santé – décision modificative n°1 (délibération n° DE-27092016-09)

Les subventions perçues dans le cadre de la réalisation de la Maison de santé de Grignols ont été affectées aux articles 1321, 1322 et 1327.

Dans le cadre de l'amortissement du bâtiment et des subventions afférentes, il aurait été nécessaire de prévoir les crédits aux articles 1311, 1312 et 1317 (subventions d'équipement transférables).

Aussi, est-il proposé la décision modificative suivante ;

733 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	DM n°1 2016
-------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1321-MAISON SANTE-511 : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	0,00 €	381 547,06 €	0,00 €	0,00 €
D-1322-MAISON SANTE-511 : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	0,00 €	92 496,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1327-MAISON SANTE-511 : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1311-MAISON SANTE-511 : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	381 547,06 €
R-1312-MAISON SANTE-511 : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	92 496,00 €
R-1317-MAISON SANTE-511 : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'Investissement	0,00 €	674 043,06 €	0,00 €	674 043,06 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	674 043,06 €	0,00 €	674 043,06 €
Total Général		674 043,06 €		674 043,06 €

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ⇒ **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget Maison de Santé ;
- ⇒ **DE CHARGER** M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

VI – RAPPORT N°5 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE INTER TERRITORIAL DU PAYS HAUT ENTRE-DEUX-MERS (SIPHEM)

Rapporteur : Philippe COURBE
Délibération n° DE-27092016-10

Le SIPHEM a été créé en 1987 et regroupe 101 communes pour environ 48 000 habitants. Doté de 11 agents regroupés au sein de la Maison de l'Habitat et de l'Energie, ses principales missions sont les suivantes :

- mise en œuvre de la politique locale de l'habitat et du logement pour le compte des Communautés de Communes,
- maîtrise des consommations énergétiques dans tous les logements et bâtiments,
- développement des énergies renouvelables.

Le SIPHEM, dont le siège sera prochainement à Gironde-sur-Dropt, est administré par un comité syndical composé d'un délégué titulaire (avec un suppléant) par commune désigné par chaque communauté de communes. Le Bureau dispose de 23 délégués dont le Président et 4 Vice-présidents.

Un document de présentation des missions et des services du SIPHEM est joint à la présente note.

La Communauté de Communes du Bazadais fait aujourd'hui plusieurs constats :

- dans le cadre de la loi NOTRe et de la mise en conformité des compétences de la CdC, celle-ci devra assumer la politique du logement et du cadre de vie ;
- suite à la dissolution du Pays des Landes de Gascogne, elle n'est pas en mesure d'assumer l'animation d'une OPAH ;

- les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) des ex-CdC du Bazadais et de Captieux-Grignols arrivent à échéance en mars 2017 sachant que la CdC a prescrit l'élaboration d'un PLUI ne valant pas PLH ;
- dans le cadre de ce PLUI, le volet « habitat et logement » sera primordial : or, la CdC ne dispose pas d'ingénierie pour animer certains programmes tels que des opérations de revitalisation de centres-bourgs ;
- il n'existe pas de service communautaire permettant d'informer notamment les propriétaires privés ;
- la CdC n'a aucune action dans le domaine de la consommation énergétique et du développement des énergies renouvelables.

L'adhésion au SIPHEM permettrait de pallier les manques de la CdC tout en permettant aux communes membres de bénéficier directement des services rendus notamment pour les bâtiments et logements communaux (accompagnement sur les aspects techniques, la consommation énergétique, l'isolation, le montage des dossiers de financement...). De même, la CdC pourrait bénéficier d'une extension du périmètre de l'OPAH de Transition Énergétique pour les trois prochaines années (opération initiale d'une durée de 5 ans).

Le SIPHEM pourrait fonctionner avec un système de permanences délocalisées et mensuelles (logement, OPAH, plateforme rénovation énergétique), éventuellement sur les communes de Bazas, Grignols et Captieux.

Le coût de l'adhésion est de 3.5 € par habitant soit 56 465.50 € pour 16 133 habitants (population DGF 2016).

D'un point de vue financier, il est intéressant de noter que chaque euro investi par la CdC au titre de sa contribution génère des subventions attribuées par les partenaires institutionnels et des travaux tant au niveau des propriétaires occupants ou bailleurs que des logements locatifs communaux ou chaufferies biomasse :

DONNEES 2004 - 2014	Nombre	Montant de travaux HT	Subventions
Propriétaires Occupants	1292	16 604 837	8 698 950
Propriétaires Bailleurs	386	20 088 852	7 641 922
Logements Locatifs Communaux	109	8 644 468	2 742 536
Chaufferies Biomasse	5	6 409 961	4 732 718
Total	1794	51 748 118	23 816 126

	Logements Conventionnés	PST	Logements communaux	Total
Livraisons	79	19	43	141
Rotations	261	28	104	393
Total	340	47	147	534

De même, le SIPHEM accompagne dans leurs démarches (1.8 agent) un nombre important de demandeurs de logements :

Année	Nombre de demandes locatives
2ème semestre 2009	245
2010	497
2011	487
2012	475
2013	449
1 ^{er} semestre 2014	276
TOTAL	2429

- **Francis STURMA** demande si l'on a les moyens de notre volonté.

- **Philippe COURBE** répond que c'est un choix politique qui doit être fait ce soir. La question a été discutée en Bureau. Le coût pour la CdC est de 3.50 € par habitant mais l'on estime qu'au regard de tous les indicateurs proposés, les retours sur investissement sont plus qu'intéressants. Si l'on ne fait rien, il n'y aura plus de dispositif d'ici un an.

- **Jean-Pierre BAILLE** note que certes l'adhésion a un coût mais ce coût génère des conséquences économiques positives pour le territoire. Ce ne sont pas des conséquences économiques exportées par les grands groupes, ce sont essentiellement des entreprises locales et des artisans qui en bénéficieront.

- **Philippe COURBE** note que le bilan de l'OPAH menée avec le Pays Landes de Gascogne a généré plus de 3 millions d'euros d'aides sur notre territoire. En ce qui concerne le SIPHEM, ce sont 8 millions d'euros de travaux générés sur son territoire d'intervention.

- **Daniel SAINT-MARC** demande s'il est nécessaire d'adhérer au SIPHEM pour lancer l'OPAH.

- **Philippe COURBE** explique que l'OPAH est aujourd'hui terminée. L'adhésion permettrait de bénéficier d'une OPAH pour les années 3 à 5 au niveau du territoire du SIPHEM.

- **Madeleine LAPEYRE** souligne la nécessité de communiquer sur cette adhésion.

- **Philippe COURBE** indique qu'il y aura des permanences au siège de la CDC, des infos par le biais des journaux communaux et communautaire et la presse.

- **Bernard DAURIAN** demande sur quels critères le SIPHEM pourrait refuser notre adhésion.

- **Philippe COURBE** l'ignore. En revanche, sur la question de l'adhésion, le SIPHEM est aujourd'hui calibré en termes de moyens de ressources humaines pour accepter ce surcroît de travail. Il y a 11 personnels équivalents temps plein et l'équipe est opérationnelle. Le SIPHEM a également un technicien

forestier, qui fait de la gestion forestière en aidant les propriétaires forestiers à gérer leur patrimoine. Pour des communes forestières comme les nôtres, c'est un atout.

*- **Francis STURMA** s'inquiète car des engagements sont pris sans savoir où l'on va. Il souhaite une vision précise du budget 2017.*

*- **Philippe COURBE** note qu'au niveau du budget, on a des lueurs d'espoir. On sait que le travail qui a été fait sur la SEMOP et sur un certain nombre de choses va permettre de dégager l'horizon. Après, on peut penser que si l'on n'est pas prêt, on peut ne pas adhérer. Il croit qu'aujourd'hui, c'est un pari pour l'avenir, un engagement. Cette adhésion est cohérente avec la démarche PLUI et son volet habitat, et avec tous d'autres projets que l'on veut mettre en place sur ce territoire. Il y aura des arbitrages financiers à faire*

*- **Olivier DUBERNET** précise que cette année, le débat d'orientations budgétaires aura lieu en décembre. Cela permettra d'avoir le temps de travailler sur les budgets, de faire les arbitrages nécessaires. Il va y avoir des coupes sombres à faire, c'est une évidence. Aujourd'hui, il n'est plus possible de continuer à prendre des décisions au fil de l'eau.*

*- **Jean-Serge LAMBROT** indique que le SIPHEM offre des opportunités. Trois bâtiments ont été ainsi refaits sur Lados avec l'appui du syndicat (7 logements et salle des fêtes).*

*- **Philippe COURBE** pense que les missions classiques confiées à des architectes sont parfois limitées. Dans le cadre d'un projet de rénovation communale, le SIPHEM va nous apporter une expertise que l'on ne peut pas demander à un bureau d'études classique ou à un architecte.*

*- **Jean-Bernard BONNAC** demande où se situe le SIPHEM.*

*- **Philippe COURBE** répond qu'il est basé pour l'instant à Gironde-sur-Dropt. Mais des permanences pour les administrés ou les communes seront assurées au siège social de la CDC à Bazas ou ailleurs en fonction des disponibilités de salles. Le SIPHEM assure déjà le suivi de l'OPAH Pays Landes de Gascogne et il va étoffer son offre et sa présence sur le territoire.*

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

⇒ **D'ADHERER** à compter du 1^{er} janvier 2017 au SIPHEM.

VII – RAPPORT N°6 : PROJET DE TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV) DU PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

Rapporteur : Philippe COURBE
Délibération n° DE-27092016-11

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne porte un projet de Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte. Ce projet doit permettre de déployer un certain nombre d'actions en 2017 pour œuvrer à la réduction des consommations d'énergie et au développement des énergies renouvelables tout en préservant la biodiversité.

Un bureau d'études accompagne le Parc pour élaborer ce programme d'actions, afin de finaliser une convention financière avec le Ministère d'ici à fin 2016, qui pourra concerner des projets portés par le Parc, les Communautés de Communes et les Communes.

A l'issue du 1^{er} comité de pilotage du 21 juin 2016 (compte rendu joint ci-après), il a été décidé qu'une approche par territoire allait être mise en place pour faciliter la montée en puissance des projets et

mieux répondre aux attentes. Ces territoires sont celui du SYBARVAL, du "Sud Gironde" (CdC du Sud Gironde + CdC du Bazadais) et des Landes.

Pour élaborer le volet "Sud Gironde", le Parc souhaite pouvoir travailler de concert avec les CdC adhérentes du Parc (Sud Gironde et Bazadais) et engager un travail partenarial avec le SIPHEM, territoire TEPCV, afin de co-animer la démarche et d'œuvrer ainsi à un complément d'actions.

Ainsi, il est demandé au Conseil Communautaire de se positionner sur ce projet et de désigner deux élus référents (un titulaire et un suppléant) chargés de suivre ce dossier.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

⇒ **D'APPROUVER** le projet ;

⇒ **DE NOMMER** et Morgane LE COZE, titulaire et Philippe COURBE, suppléant.

VIII – RAPPORT N°7 : URBANISME

Rapporteur : Philippe COURBE

8.1- PLUI – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commande (délibération n° DE-27092016-12)

Suite à la démission de M. Jean-Pierre BAILLE de la présidence de la Communauté de Communes et à la réforme des marchés publics (application aujourd'hui du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016), il est nécessaire de désigner de nouveau les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes mis en place par délibération n° DE_22092015_01 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2015.

Les textes actuels stipulent la désignation d'un titulaire (éventuellement d'un suppléant) nécessairement issu de la CAO de la CdC. Pour rappel, sont membres de la CAO :

TITULAIRES

Olivier DUBERNET (Président)
Nicole COUSTET
Philippe LUCBERT
Marie-Bernadette DULAU
Serge MOURLANNE
Jean-Marie ZORILLA

SUPPLEANTS

Michel DESQUEYROUX
Bruno DIONIS
Jean-Claude DUPIOL
Christian LAFARGUE
Sophie METTE

Conformément à l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner, parmi les membres de la CAO de la CdC, un délégué titulaire et un délégué suppléant à la CAO du groupement de commande pour la réalisation des PLUI des CdC du Bazadais et du Sud-Gironde.

Par ailleurs, un calendrier prévisionnel du déroulement de l'appel d'offres restreint a été mis au point. Il est communiqué aux élus pour information.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

⇒ **DE NOMMER** Marie-Bernadette DULAU, titulaire et Olivier DUBERNET, suppléant.

8.2- Retrait de la délibération du 19 juillet 2016 d'arrêt du projet de PLU de Bazas (délibération n° DE-27092016-13)

Interventions :

- **Philippe COURBE** explique que lors du conseil communautaire du 19 juillet, il avait été proposé d'arrêter le PLU de Bazas ; mais les propositions de conciliation qu'il avait faites en vue de trouver une position commune étaient en fait des positions qui fragilisaient de manière très importante un PLU, qui n'avait pas besoin de cela. Il est donc proposé ce soir de retirer cette délibération et de proposer lors du prochain conseil communautaire un projet qui sera sécurisé au maximum. Une commission urbanisme s'est tenue avec le conseil juridique de la CdC, Me CHAPON, qui a rappelé plusieurs principes fondamentaux notamment le fait que l'on ne peut pas arrêter un document qui n'a pas été transmis corrigé. Un autre principe fondamental rappelé par Me CHAPON, c'est qu'un document d'urbanisme doit être arrêté lorsque l'on est pleinement satisfait de son contenu. Donc les réserves proposées sont des éléments de fragilisation et vu le contexte, il n'est pas besoin d'en rajouter.

- **Bernard BOSSET** : « L'intérêt est de permettre au PLU de Bazas de sortir la tête haute ».

- **Philippe COURBE** ajoute : « PLU de Bazas, dont la compétence est assurée par la CdC ».

- **Dominique LAMBERT** souhaite exposer 3 points :

1 – « Le PLU de BAZAS a été arrêté le 19 juillet en intégrant l'avis de la commission aménagement de l'espace présenté par le rapporteur Philippe COURBE (39 pour, 3 abstentions, 1 contre). La délibération qui arrête le PLU doit être transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité. Elle doit aussi faire l'objet d'un affichage durant un mois. A ce jour, plus de 2 mois se sont écoulés. La délibération n'a pas été rendue exécutoire par le Président ».

- **Olivier DUBERNET** : « Elle a été rendue exécutoire, sinon il ne serait pas proposé d'annuler aujourd'hui cette délibération ».

- **Dominique LAMBERT** : « La délibération n'a pas été transmise au Préfet, ni affichée ».

- **Olivier DUBERNET** : « Elle a été transmise au Préfet lundi dernier. Cela a été fait et vos sources sont mauvaises ».

- **Dominique LAMBERT** ne l'a pas vue affichée.

- **Olivier DUBERNET** : « Elle a normalement fait l'objet d'une publication sur le site ».

- **Dominique LAMBERT** : « Alors il n'y a pas longtemps. J'ai donc la réponse à une question que j'avais posée par écrit au Président et pour laquelle je n'avais pas eu de réponse. Je vous remercie pour cette réponse. »

- **Olivier DUBERNET** : « Je ne savais pas que vous faisiez le contrôle de légalité et que vous contrôliez tout ce que je faisais. Je suis heureux de l'apprendre ».

- **Dominique LAMBERT** : « Je m'intéresse au fait de savoir. Si une délibération prise ici a été rendue exécutoire, c'est différent. Donc nous saurons au niveau du contrôle de légalité si elle est légale ».

- **Olivier DUBERNET** : « Oui ».

- **Dominique LAMBERT** : « Ce sera une information par rapport à la fragilité juridique évoquée tout à l'heure ». Puis il aborde le fonctionnement des commissions.

- **Olivier DUBERNET** : « Les commissions ont un avis consultatif. Elles ne décident pas à la place du

conseil communautaire, elles conseillent ».

- **Dominique LAMBERT** : « Elles font ce qui est noté à l'article 8 du règlement intérieur ».

2 - Suivant le règlement intérieur (art 8) : « Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Président et en particulier préparent les rapports relatifs aux projets de délibération ». Concernant le PLU, la commission s'est réunie en 2015 et en 2016 (le 14 janvier et le 8 juillet). Son rapport traduit par un tableau synthétique - joint à la note de présentation de la séance - a été exposé par Philippe COURBE et Dominique LAMBERT pense que ce déroulement est conforme au fonctionnement de notre assemblée.

Le vote de la délibération met logiquement fin à la mission de la commission sur l'affaire traitée puisque la commission a rendu son rapport. La délibération clôt le travail préparatoire.

- **Olivier DUBERNET** : « Je crois que la commission à laquelle vous n'aviez pas participé avait décidé que le PLU de Bazas serait arrêté avec la carte proposée le soir du conseil communautaire et c'est lors de ce conseil communautaire vous avez souhaité le changement de zonage. C'est à partir de là que les problèmes se sont compliqués. Vous m'aviez dit que je n'étais pas compétent en matière d'urbanisme et vous m'avez donné des cours durant cette longue période de vacances et je suis satisfait aujourd'hui d'avoir appris pas mal de choses ».

- **Dominique LAMBERT** : « Je fais allusion au tableau de la page 26 que tout le monde a pu avoir. C'est cela qui pour moi constitue le rapport de la commission. Je pense que la commission sort de son rôle et si une commission peut, une fois que le vote a été fait, revenir en demandant le retrait de la délibération, cela pose question ».

- **Olivier DUBERNET** : « La commission avait décidé d'arrêter le PLU en l'état, sans la modification de la carte, et lors du dernier conseil communautaire, il a été proposé une modification de carte et ce n'est pas légal ».

- **Dominique LAMBERT** : « Ce n'est pas ce qui nous a été présenté lors du conseil communautaire ».

- **Olivier DUBERNET** : « Si, vous avez même été destinataire du CDrom sur lequel le PLU était proposé tel quel ».

- **Dominique LAMBERT** : « Je me référerai au compte-rendu du précédent conseil, qui a été très bien fait et que nous avons approuvé tout à l'heure ».

- **Olivier DUBERNET** : « Il manque un point dans le dernier compte rendu, vous m'avez dit que je n'étais pas compétent en matière d'urbanisme ».

- **Dominique LAMBERT** : « On ne rajoute pas des choses qui sortent du débat ».

3 – La commission invoque comme motif la « fragilité juridique » de la délibération prise. Aucun rapport n'est joint à la note de présentation de la séance qui étaye cette affirmation. « Fragilité juridique » ne signifie pas illégalité, l'illégalité aurait pu justifier un retrait. Elle évoque un risque qui pourrait advenir en cas d'un hypothétique recours devant le juge administratif. Or ce risque est inhérent à toutes les délibérations qui approuvent un PLU. Mais il n'existe pas pour la délibération qui arrête le PLU, car celle-ci ne fait pas grief. Les autorisations d'urbanisme seront instruites sur la base du PLU approuvé et selon le droit administratif, elles ne peuvent faire l'objet d'une contestation devant le juge. La délibération d'arrêt du PLU est un acte préparatoire. Le PLU arrêté sera dans tous les cas amendé par l'avis des PPA et avec la prise en compte de l'enquête publique.

Donc ce travail est préparatoire et provisoire. Il est grand temps de l'arrêter. Il n'y a aucune fragilité

juridique puisqu'encore une fois, il ne peut pas être attaqué. L'amendement, qui correspondait à ce que souhaitait la commission, a été déposé sur la table le jour de la séance. Tout délai qui imposerait un décalage, c'est-à-dire un dépôt d'amendement 1 jour avant la séance du conseil, est illégal et porte atteinte au droit d'amendement. L'argument avancé par la commission n'est pas fondé ».

- Olivier DUBERNET : « C'est contradictoire puisque dans vos mails, vous demandiez un certain nombre de choses. Vous m'avez quand même écrit que l'amendement n'avait pas été traité et je suis dans l'obligation de traiter les amendements ».

- Dominique LAMBERT : « Quant à la proposition de travailler à nouveau à la rédaction d'un projet de PLU, elle me semble en total décalage avec la nécessité pour BAZAS de voir son PLU approuvé à la date butoir du 27 mars 2017. Donc en n'ayant pas rendu exécutoire cette délibération, je pense qu'elle n'est pas partie chez les PPA, on a perdu du temps et Bazas va se retrouver à subir le régime du RNU. Le retrait de la délibération dessert l'intérêt des bazadais. Je voulais vous expliquer la fragilité des arguments avancés par la commission et du coup, la fragilité de la délibération de retrait que vous voulez prendre ».

- Jean-Pierre BAILLE soulève un mystère d'ordre métaphysique. « La CdC a la compétence urbanisme. Ella a payé un bureau d'études à hauteur de 9000 € HT pour terminer un travail. Comment se fait-il que soit arrivé un plan qui ne traduisait pas l'avis de la commission ? Je sais bien que la commission ne décide pas mais comment le bureau d'études, sans avoir eu un contact avec le VP ni le DGA, a-t-il pu produire cela ? »

- Olivier DUBERNET : « La commission a travaillé. 9 points étaient litigieux : 6 sont résolus et parfaitement traités, 3 sont restés en suspens. Il a été proposé au dernier conseil communautaire de délibérer sur un zonage. Sachant qu'à la suite, il y a transmission du document aux PPA puis enquête publique. Le document ne s'arrête pas le jour où le conseil communautaire décide de l'arrêter. L'objectif de ce soir, ce n'est pas un débat sur ce sujet mais le retrait de la délibération prise en juillet ».

- Jean-Pierre BAILLE : « Je reviens sur le fond. J'ai posé 2 questions auxquelles Philippe COURBE m'a répondu. Par 2 fois j'ai demandé : « Est-ce que le zonage de la Sablière et de Caillavet sont non constructibles ? ». Et par 2 fois, Philippe COURBE m'a répondu ceci : « Oui, c'est ça ». Je souhaite revenir sur un échange de mail ».

- Olivier DUBERNET : « On ne va peut-être pas commencer à ressortir les mails. La prochaine fois, on va faire un dossier sur l'ensemble des mails reçus durant cet été sur ce dossier et je pense que l'on va découvrir des choses qui ne devraient peut-être pas être diffusées auprès des conseillers communautaires. Je pense que cette discussion va donc s'arrêter là. On va donc procéder au vote du conseil concernant le retrait de cette délibération. Chacun est libre de voter pour, contre ou de s'abstenir. Je pense que le débat de fond aura lieu la prochaine fois sur ce que je proposerai, puisque c'est le président qui fixe l'ordre du jour. Ensuite nous pourrions débattre sereinement sur ce sujet ».

- Jean-Paul MERIC : « Le retrait de la délibération n'est pas si clair ».

- Philippe COURBE : « J'assume totalement mes erreurs lors du dernier conseil communautaire. J'ai pensé que pour aplanir les choses et avoir un large consensus, on pouvait modifier le jour même le document et c'est une erreur qui fragilise le PLU de Bazas. Pour éviter cette fragilité, il me semble qu'aujourd'hui on ne peut pas arrêter un document que l'on n'a pas modifié. C'était le cas du projet qui a été soumis à délibération le 19 juillet dernier, puisqu'il y avait un certain nombre d'amendements qui n'avaient pas été transcrits ni dans le zonage, ni dans le règlement. On a des recours éventuels. Je prends mes responsabilités, il y a eu de ma part des erreurs mais dans un but louable, par naïveté. J'avais à cœur de défendre le travail fait par la commission. Finalement, la commission était un peu en

porte à faux et a émis des réserves sur 3 points. Son souhait était d'avancer le plus rapidement possible dans l'intérêt de Bazas ».

- Jean-Pierre BAILLE : « *Comment le bureau d'études a-t-il pu produire un document qui ne correspond pas à la volonté de la CDC ?* »

- Philippe COURBE : « *Il y a eu une erreur dans les courroies de transmission. La CdC avait commandé au bureau d'études un certain travail et il y a eu des interférences* ».

- Jean-Pierre BAILLE : « *Qu'est-ce que cela veut dire ?* »

- Philippe COURBE : « *Il y a eu une déperdition d'informations. En voulant faire plaisir à tout le monde, on est arrivé à quelque chose qui n'était pas satisfaisant. Lors de la prochaine commission, il est prévu d'inviter les représentants de l'Etat et notamment l'Architecte des bâtiments de France et le bureau d'études.* »

- Francis STURMA : « *Si l'on vote contre le retrait, que fait-on ?* »

- Philippe COURBE : « *On avance avec toutes les fragilités associées* ».

- Bernard BOSSET : « *Je remercie Jean-Pierre BAILLE de s'intéresser au PLU de Bazas. Quand il était président, il restait 3 minutes à la commission* ».

- Madeleine LAPEYRE : « *Le PLU de Bazas, cela fait 2 ans que l'on en parle à toutes les réunions. C'est bon !* »

La délibération suivante est adoptée :

Monsieur le Vice-président explique que par délibération n° DE_19072016_01 du 19 juillet 2016, le Conseil Communautaire avait prononcé à la majorité l'arrêt du projet de PLU de Bazas, amendé des réserves formulées par la commission « Aménagement de l'espace » sur les secteurs de la Sablière, de Caillavet et de la zone photovoltaïque au Pavéur.

La délibération aboutit à l'adoption d'un document non finalisé, puisque l'amendement imposera la modification de la rédaction du rapport de présentation et du zonage graphique notamment. Le dossier, tel qu'il aurait été transmis aux PPA, n'aurait pas été arrêté par l'organe délibérant.

La commission « Aménagement de l'espace », réunie le 19 septembre 2016 à Sigalens, propose à la majorité (abstentions de Denis PEYRUSSON et Jean-Paul MERIC) :

- de retirer la délibération n° DE_19072016_01 du 19 juillet 2016 du fait de sa fragilité juridique,
- de travailler de nouveau à la rédaction d'un projet de PLU afin de le proposer au vote lors du prochain conseil communautaire de novembre.

Appelé à se prononcer, le Conseil communautaire décide à la majorité :

⇒ **DE RETIRER** la délibération n° DE_19072016_01 du 19 juillet 2016.

Votent contre : Jean-Pierre BAILLE, Patrick CHAMINADE (procuration à Jean-Pierre BAILLE), Christian LAFARGUE, Dominique LAMBERT, Jean-Paul MERIC.

S'abstiennent : Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Jean-Pierre MANSEAU, Francis STURMA.

IX – RAPPORT N°8 : CREATION DE POSTES

Rapporteur : Olivier DUBERNET

Délibération n° DE-27092016-14

Le Président rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,
Considérant que la commission administrative paritaire, réunie le 31 août 2016, a émis un avis favorable à l'avancement de grade de plusieurs agents,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 septembre 2016,

Le Président propose à l'assemblée de :

- supprimer quatre postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet
- créer quatre postes d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps complet

- supprimer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à 22h30
- créer un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps non complet à 23h00
- supprimer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à 8h00
- créer un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps non complet à 8h00

- supprimer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à 33h00
- créer un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps non complet à 33h00

- supprimer un poste d'agent social 1^{ère} classe à temps complet
- créer un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet

- supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

- supprimer deux postes d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet

D'autre part, un agent a obtenu le concours d'animateur territorial. Celui-ci occupant les fonctions d'animateur et de directeur d'une structure d'accueil enfance-jeunesse, il est proposé de :

- supprimer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet
- créer un poste d'animateur territorial à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2016.

- **Bernard BOSSET** : « Où en est-on au niveau du recrutement du responsable du CIAS ? »

- **Olivier DUBERNET** : « Une première sélection des candidatures reçues a été faite. 3 candidats ont été retenus. Ces candidats ont été rencontrés une seconde fois. Ils doivent rendre un mémoire sur un thème qui a été choisi. Si aucun des 3 n'était retenu, on relancerait un appel à candidatures ».

- **Bernard BOSSET** : « Quel est le coût annuel de création du poste ? »

- **Olivier DUBERNET** : « Cela dépend de l'agent qui sera retenu.

Concernant la création de postes proposée ce soir, le coût est de 2765.83 € en 2016 et 11 229.82 € dès l'année prochaine ».

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ⇒ **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- ⇒ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget, chapitre 012.

X – QUESTIONS DIVERSES

1- Enfance-jeunesse :

- **Nicole COUSTET** communique le bilan des fréquentations des structures durant l'été.

**CDC DU BAZADAIS : STRUCTURES ENFANCE-JEUNESSE
FREQUENTATIONS ETE 2016**

	Taux d'occupation	Nb d'enfants différents accueillis	JUILLET <i>Nb d'enfants par journée (moyenne)</i>	Evolution comparée à 2015	AOUT <i>Nb d'enfants par journée (moyenne)</i>	Evolution comparée à 2015
ALSH BAZAS <i>118 places</i>	77.5%	284 <i>(240 en 2015)</i>	102	+14.5	72.5	+ 14.5
ALSH CAPTIEUX <i>48 places</i>	71%	71 <i>(66 en 2015)</i>	35	+10	19.5	+1.5
ALSH CUDOS <i>40 places</i>	82.5%	91 <i>(84 en 2015)</i>	36.5	+3.5	28	+2
ALSH GRIGNOLS <i>84 places</i>	57.5%	125 <i>(113 en 2015)</i>	50	+2.5	35.5	+1
PAJ BAZAS <i>24 places</i>	89%	68 <i>(42 en 2015)</i>	23	+9	18	+1.5
PAJ CAP-GRI <i>16 places</i>	95.5%	29 <i>(31 en 2015)</i>	15	+3	16	+1

Quelques commentaires :

- Ce fut un très bon été pour l'ensemble des structures.
- On note une augmentation des fréquentations pour la totalité des structures. Pour certaines d'entre elles, des listes d'attentes ont dû être établies, notamment pour certaines sorties ou séjours ;
- une forte progression des fréquentations pour les ALSH de Captieux, Bazas et le PAJ Bazas. Depuis 2014, ce sont les fréquentations les plus importantes pour Bazas, Captieux et Cudos ;
- des taux d'occupation (objectif de 60% fixé par la CAF) atteints, sauf pour Grignols (équilibre sur l'année + les camps).
- pour les 2 PAJ, les fréquentations de cet été sont les plus importantes depuis leur création (2009 et 2012) ;
- pour l'ALSH de Grignols, en 2014 les fréquentations étaient plus importantes (66 enfants/journée en moyenne). Ceci pourrait s'expliquer par le fait que les enfants étaient auparavant accueillis jusqu'à l'âge de 14 ans. Désormais, dès leurs 12 ans, les enfants peuvent s'inscrire au PAJ.

Puis Nicole COUSTET fait le point sur les demandes de subventions sollicitées pour la réhabilitation du Moulin de la Glory. Il était prévu des travaux pour un montant de 214 540 € HT. De la DETR a été sollicitée pour 68 964 € ; 68 356 € ont été accordés. 64 362 € ont été sollicités auprès de la CAF qui a accordé 78 816 €. Une réserve parlementaire de 20 000 € a également été demandée mais pas encore accordée. Aujourd'hui, l'autofinancement serait de 67 367 €.

En dernier lieu, Nicole COUSTET explique que lorsqu'un centre de loisirs se rend à Casteljaloux, la municipalité offre l'accès gratuit à la piscine. De même, la mairie de Grignols a mis à disposition de l'ALSH de Grignols une parcelle des jardins familiaux et la mairie a offert 20 € afin d'acheter des plantes ou des graines pour le lancement d'un projet pédagogique. Elle tient donc à les remercier et un courrier leur a été adressé.

2- Abattoir :

Jean-Pierre BAILLE explique que 7 caméras ont été installées cet été, à l'initiative de l'exploitant. La démarche qualité est engagée avec l'aide d'un bureau externe. Le principe de la démarche qualité est le suivant : écrire tout ce qu'il faut faire et faire tout ce que l'on a écrit.

3- Exposition photo au Lac de La Prade

Michel AIME invite les délégués communautaires à assister à l'inauguration de l'exposition photos du Lac de La Prade, samedi après-midi à 16 heures. Ces photos ont été réalisées par un photographe animalier amateur,

4- Centre multimédia

- **Jean-Luc GLEYZE** : « *Je traduis des expressions de nos concitoyens qui ont constaté une augmentation, qu'ils jugent excessive, des tarifs du Centre Multimédia. Effectivement l'augmentation est conséquente. Les utilisateurs sont moins enclins à utiliser le centre. Je ne suis pas certain qu'en augmentant les tarifs nous ne participions pas à la déshérence progressive de ce centre* ».

- **René CARDOIT** : « *Cela fait 3 ou 4 mois que je suis les fréquentations du Multimédia. La commission ne s'est pas encore réunie pour étudier ces chiffres. De mémoire, le centre multimédia représente 40 000 € de dépenses pour 10 000 € de recettes et sur ces 10 000 €, 3 proviennent essentiellement des communes de Captieux, Beaulac et Cudos* ».

- **Bernard BOSSET** : « *Je souhaite simplement partager l'intervention de Jean-Luc GLEYZE. Lors du vote du budget, j'avais fait remarquer que l'augmentation était très importante et certains avaient dit que si on voulait tuer le multimédia, on ne s'y prendrait pas autrement. C'est dommage pour une structure qui fonctionnait très bien. Il est vrai aussi que le besoin de formation est peut-être moins important* ».

- **Olivier DUBERNET** : « *Je propose que la commission se réunisse pour faire une analyse précise des fréquentations. Il faut que l'on ait un véritable débat sur le Multimédia* ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.